

Direction  
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 10 Septembre 1958  
24, rue de l'Université (7<sup>o</sup>)

1er Bureau

Décision NN. 58.9

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à M. - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
chargés des Circonscriptions Electriques ;
- les Ingénieurs en Chef des Mines  
Chefs des Arrondissements Mineralogiques ;
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
chargés du Contrôle des D.E.L.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des  
industries électriques et gazières au personnel des entreprises  
et exploitations exclus de la nationalisation ou non transférées -

Les circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France"  
ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles:

- modifications et adjonctions en date du 5 août 1958 aux barèmes  
annexes à la circulaire Pers. 254 ;
- circulaire C.523 - N.133 (Pers. 334) du 6 août 1958 ;
- circulaire A.879 - B.750 (Pers. 335) du 11 août 1958 ;
- circulaire A.880 - B.751 (Pers. 336) du 11 août 1958 ;
- circulaire A.881 - B.752 (Pers. 337) du 11 août 1958 ;
- circulaire A.882 - B.753 (Pers. 338) du 11 août 1958 ;
- circulaire A.883 - B.754 (Pers. 339) du 11 août 1958 ;
- circulaire A.884 - B.755 (Pers. 340) du 11 août 1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions  
des documents susvisés sont applicables au personnel des entreprises  
et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont  
soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la  
présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées  
relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,  
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGROT.